

CONVENTION DE MISSION ET MUTUALISATION  
ENTRE  
LA VILLE DU BOUSCAT ET LE CCAS DU BOUSCAT

**La ville du Bouscat**, représentée par son Maire en exercice et dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération en date du 7 juillet 2015,

*D'une part*

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale du Bouscat**, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, Mme Odile LECLAIRE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du.....

*D'autre part*

*Préambule*

Le CCAS du Bouscat est un établissement public administratif qui a une mission générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune. Il est administré par un conseil d'Administration présidé de droit par le Maire. Le Maire, Président, a délégué une partie de ses pouvoirs à la Vice-Présidente élue par le Conseil d'Administration et au Directeur.

L'action du CCAS s'inscrit pleinement dans le projet de la Ville du Bouscat et plus globalement dans la politique de services à la population de la commune dans une démarche de qualité et de responsabilité sociétale des organisations.

La Ville apporte chaque année son soutien financier aux activités du CCAS qui visent notamment à assurer le financement de l'action du service d'aide à domicile géré par le CCAS, de l'aide sociale légale etc.

La présente convention a notamment pour objet de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville du Bouscat.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### **Article 1 : Le cadre général de l'intervention du CCAS**

Il est fixé par les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précise notamment que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

### **Article 2 : Les missions légales obligatoires**

Le CCAS détermine son action sur une analyse des besoins sociaux. Elle a pour objectif d'identifier les problèmes, attentes, besoins existants émergents et susceptibles de survenir. Cette analyse des besoins sociaux est réalisée périodiquement (5 ans). Par ailleurs, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction relève du ressort d'une autre autorité publique (Conseil Départemental, Région etc.). Le CCAS tient à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le CCAS est tenu d'effectuer la domiciliation des personnes sans domicile stable ayant un lien avec Le Bouscat pour leur permettre d'accéder à des droits ou des services. Le Code de l'Action Sociale et des Familles précise enfin que le CCAS a la possibilité d'intervenir sous la forme de prestations remboursables ou non.

### **Article 3 : L'accueil social**

La Ville confie au CCAS une mission générale d'accueil des publics en difficulté(s) qui s'inscrit en complément de celle du Conseil Départemental pour qui c'est une compétence de base fixée par les lois de décentralisation.

Dans ce cadre, il peut être amené à attribuer des aides sociales facultatives pour faire face aux besoins élémentaires du quotidien : subsistance, logement, transport. Il s'agit d'aides ponctuelles et subsidiaires aux autres dispositifs légaux. Elles sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement social et dans une démarche de prévention.

### **Article 4 : Le logement**

La Ville attribue aux CCAS la responsabilité de l'accueil et de la gestion des demandes de logement social en lien avec la gestion du contingent Mairie.

Le CCAS assure un lien avec les services municipaux intéressés par la question du logement et informe les usagers des dispositifs utiles (aide à la réhabilitation, Programme d'Intérêt Général etc.).

#### **Article 5 : L'aide à domicile**

Le CCAS gère les services de maintien à domicile et favorisant notamment l'autonomie des personnes âgées : SAAD (service d'aide à domicile), portage de repas...Il assure ces missions en lien très étroit avec le Pôle Senior de la commune.

#### **Article 6 : Les moyens de gestion mis à disposition par la Ville du BOUSCAT**

Le CCAS est soumis au principe de rattachement à la commune, applicable à tous les établissements publics. A ce titre la commune exerce sa tutelle technique, financière et comptable.

A compter de la signature de la présente convention, les prestations liées à la gestion financière et comptable sont assurées par les services municipaux pour le compte du CCAS. Il en est de même pour l'ensemble des prestations liées à la fonction Ressources Humaines (paie, recrutement, gestion de carrière etc.). Les instances paritaires sont communes : Comité Technique (CT), Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le CCAS étant affilié au Centre de Gestion de la Gironde, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont placées auprès de ce dernier.

#### **Article 7 : Les mises à disposition.**

Pour l'exercice de ses missions, la commune met à disposition gratuite du CCAS des locaux y compris en matière assurantielle (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 anciens locaux affectés à la MDSI au Centre Administratif Max Monichon) et du personnel communal qui assure :

- l'entretien et la maintenance (intérieur et extérieurs) des locaux mis à disposition,
- l'entretien du parc auto appartenant au CCAS,
- la gestion des systèmes informatiques et téléphoniques et la maintenance de l'ensemble des logiciels et des matériels utilisés,
- le conseil à l'élaboration, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés par le CCAS, notamment en utilisant le groupement de commandes existant entre la Ville et son CCAS,
- l'envoi et la réception du courrier (et à titre subsidiaire la liaison physique Ville du BOUSCAT et son CCAS),
- la direction administrative et financière de l'établissement et sa direction adjointe,
- la gestion des finances et des ressources humaines de l'établissement dans les conditions fixées à l'article 6.

## **Article 8 : Les litiges**

Les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Le Bouscat, le.....

Le Maire

La Vice-Président du CCAS

Patrick BOBET

Odile LECLAIRE